



FROTSI
BOURGOGNE

ACTES DU COLLOQUE

DE LA FEDERATION REGIONALE
DES OFFICES DE TOURISME
ET SYNDICATS D'INITIATIVE
DE BOURGOGNE

Jeudi 10 Décembre 2009

REUSSIR SON PROJET TOURISTIQUE



FROTSI
BOURGOGNE

L'Office de Tourisme :
acteur de
développement local



I – L'Office de Tourisme : *partenaire des collectivités locales*

1.2 Le cœur de métier des OT & SI

1.2.1 Les missions réglementaires

Henri INIESTA

Délégué Régional au Tourisme D.R.T. Bourgogne

Cadre juridique

Code du Tourisme

Articles L 133-1 à L 133-3

Missions obligatoires



Accueil et Information des Touristes

**Promotion
de la commune ou groupement de communes**

**Contribution à la coordination des divers
partenaires du développement touristique local**

Missions optionnelles



**Élaboration pour tout ou partie
et mise en œuvre de la politique locale du
tourisme et des programmes locaux de
développement touristique**

**Commercialisation de prestations de services
touristiques**

**Consulter sur des projets d'équipements
collectifs touristiques**